
Députation de la section de la Fraternité (Paris) qui dit avoir fait le serment de surveiller de plus près les ennemis du bien public et annonce sa dissolution, lors de la séance du 6 prairial an II (25 mai 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Députation de la section de la Fraternité (Paris) qui dit avoir fait le serment de surveiller de plus près les ennemis du bien public et annonce sa dissolution, lors de la séance du 6 prairial an II (25 mai 1794). In: Tome XC - Du 14 floréal au 6 prairial An II (3 mai au 25 mai 1794) pp. 631-632;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1972_num_90_1_27566_t1_0631_0000_12

Fichier pdf généré le 30/03/2022

L'ORATEUR ! Législateurs,

Pour prolonger de quelques instans l'agonie de leur règne, les tyrans de l'Europe entière font autant de crimes et de perfidies, ils osent conspirer contre les droits éternels et immuables de la nation, de la justice et de la vertu. Voleurs, empoisonneurs, assassins, tour à tour, voilà le portrait fidèle des monstres qu'on appelle rois. Enivrés du sang des peuples, que la trahison leur a vendus, ils veulent encore se baigner dans celui des représentans du peuple... ne pouvant les vaincre ils les font égorger.

Heureux représentans, le crime n'a pas été consommé, mais vous n'êtes pas moins les glorieux martyrs de la liberté et du bonheur du peuple. Vous vivrez éternellement dans son cœur; le temple qu'il vous y élève est un nouveau Panthéon destiné à la vertu vivante.

Législateurs, vous avez tous juré de faire le bonheur du peuple, et de périr plutôt que de souffrir qu'on porte la moindre atteinte à la liberté. La section du Mont Blanc jure de nouveau que la dernière goutte du sang de tous les sans-culottes qui la composent, coulera, s'il est nécessaire pour soutenir et défendre la souveraineté du peuple, dans la Convention nationale.

Vive la République, vive la Montagne.

Législateurs, nous désirerions que les représentans du peuple composant les Comités de salut public et de Sûreté générale fassent leur résidence dans le palais national. La section du Mont-Blanc redoublera de courage et les corps des républicains qui la composent leur serviront de bouclier pour en imposer aux criminels agent du despotisme. Nous voulons la liberté ou la mort. Vive la République ! (1).

42 j

La section des Droits-de-l'Homme, en opposant dans son adresse les vertus de l'homme libre aux crimes des esclaves, les principes de Socrate et de Rousseau aux maximes des tyrans, annonce le triomphe prochain de la liberté. Continuez, dit-elle, à la Convention, de mériter la haine des méchants; les républicains vous gardent.

Mention honorable, insertion au bulletin de toutes ces différentes adresses (2).

L'ORATEUR ! Législateurs,

Nos ennemis abattus, terrassés, vaincus, ne peuvent plus combattre et assassinent. Les lâches Paris, les infâmes Corday trouvent des imitateurs, la masse entière du peuple est attaquée dans la personne de ses représentans, il est donc constant qu'il se renoue le projet de dissoudre la Convention nationale par des assassinats qui rend les aristocrates si furieux, si féroces ! Vos immortels décrets, Législateurs, ces décrets qui

donnent une impulsion terrible aux esclaves, salutaires aux hommes libres. Les esclaves, la terre de la liberté les repousse de son sein; les esclaves, ils payent aujourd'hui les arrérages d'une justice d'abord trop lente à punir. Les esclaves, vils athées, sont retournés au néant qui avait pour eux tant de charmes; les esclaves, ils ont vécu et chaque jour le glaive vengeur en fauche les restes impurs.

Les hommes libres, ils ont des Législateurs moralistes; les principes de Socrate, de Rousseau sur l'existence d'un Être Suprême, sur l'immortalité de l'âme, sont les leurs. Les hommes libres, ils sonnent à l'heure même la trompette guerrière à l'oreille des tyrans, s'ils ne sont pas dans les camps, vous les trouverez dans les entrailles de la terre à extraire le salpêtre; ils travaillent avec la rapidité de la foudre qu'ils préparent. Les hommes libres, ils immortalisent des Législateurs qui, les premiers ont offert aux hommes la divinité dépouillée de tout emblème fanatique et superstitieux. Les hommes libres, êtes-vous attaqués, ils se sentent frappés des mêmes coups. Leurs corps, Législateurs, qu'il est bon de s'exposer pour le salut du peuple ! Continuez à mériter la haine des hommes pervers, nous vous défendrons; vos gardes ce sont tous les républicains; ils forment autour de vous un rempart impénétrable. Qu'ils tremblent les ennemis de la sainte égalité ! L'énergie révolutionnaire ne peut s'accroître mais elle se soutiendra. Les meurtriers, les assassins, les lâches dégouttans de crimes, qu'ils fuient épouvantés, le peuple soutient la Convention nationale, la Convention nationale soutient le peuple comme le peuple, la Convention nationale sera impérissable invincible.

Vive le gouvernement populaire et démocratique (1).

(Applaudi).

42 k

Une députation de la section de Marseille exprime les mêmes sentimens que les autres sections à l'occasion de l'attentat commis contre la représentation nationale. Elle présente 2 cavaliers jacobins, et annonce la dissolution de sa société sectionnaire.

Mention honorable, insertion au bulletin.

Vos Comités de salut public et de sûreté générale ont donc bien fait du mal à nos ennemis, puisque c'est sur eux qu'ils dirigent principalement les efforts de leur rage; l'assassinat est la ressource des vaincus. Cette section demande une garde de confiance qui serve à la Convention d'enceinte impénétrable aux assassins.

Mention honorable, insertion au bulletin (2).

42 l

La section de la Fraternité, après avoir rendu grâce à l'Être Suprême sur la conservation de Robespierre et Collot-d'Herbois, dit avoir

(1) C 306, pl. 1155, p. 19, signé DOMMANGET (présid.), DUCHS (secrét.), VARLET (vice-secrét.).

(2) P.V., XXXVIII, 115.

(1) C 306, pl. 1155, p. 18.

(2) P.V., XXXVIII, 115. B^{tn}, 7 prair. (suppl^t); J. Mont., n° 30; J. Paris, n° 511; J. Sablier, n° 1340; Mess. soir, n° 646; C. Univ., 8 prair.; J. Lois, n° 605; Débats, n° 613, p. 81; J. Matin, n° 704; Mon., XX, 558; Rép., n° 157; M.U., XL, 104; J. Univ., n° 465; Feuille Rép., n° 327.

fait le serment de surveiller de plus près les ennemis du bien public; elle annonce la dissolution de sa Société.

Mention honorable, insertion au bulletin (1).

L'ORATEUR !

[Extrait du p.-v. de l'Assemblée générale; 5 prair. II].

Un membre fait à l'Assemblée un rapport sur l'attentat commis envers la représentation nationale; tous les membres voyant la République attaquée dans ses plus fermes défenseurs, s'empresent à l'envi de proposer des moyens de parer des coups aussi funestes à la chose publique.

Une motion est faite et l'Assemblée se lève toute entière pour faire le serment de surveiller avec un zèle infatigable les ennemis du bien public, de les poursuivre jusque dans leurs repaires les plus obscurs; chaque membre s'offre de faire un rempart autour du représentant du peuple qui serait attaqué, et tous jurent de défendre la Convention nationale jusqu'à la mort.

L'Assemblée arrête qu'elle ira en masse à la Convention pour lui faire part de ses résolutions et les ratifier devant elle.

La section de la Fraternité n'ayant d'autres intentions que celles qui lui sont dictées par la volonté générale, prévient la Convention que sa Société clot ses séances le 29 floréal (2).

42 m

La section de l'Observatoire, après avoir exprimé son indignation contre les assassins, et ses alarmes sur les dangers qui menacent les représentants du peuple, dit que chacun de ceux qui la composent veut, à l'exemple du vertueux Geffroy, servir de bouclier et de rempart à la représentation nationale. Elle invite la Convention à prendre des mesures pour mettre les Comités de salut public et de sûreté générale à l'abri des assassins (3).

L'ORATEUR !

[Extrait des délibérations de l'Assemblée générale de la section; 5 prair. II].

Un membre a rappelé à l'Assemblée la lecture faite décadi dernier au temple de la vérité et de la Raison sous les auspices de l'Être Suprême du décret de la Convention nationale en date du 18 floréal, portant que le peuple français reconnaît l'existence de l'Être Suprême et l'immortalité de l'âme, et contenant l'institution des fêtes décadières aux noms des objets et des vertus qui honorent la dignité de l'homme.

(1) P.V., XXXVIII, 116. Bⁱⁿ, 7 prair. (suppl^é); Mon., XX, 558; Rép., n° 157; Débats, n° 613, p. 81; J. Sablier, n° 1332; J. Matin, n° 704; M.U., XL, 104; J. Fr., n° 609; C. Univ., 8 prair.; Mess. soir, n° 646; J. Lois, n° 605; C. Eg., n° 646; S.-Culottes, n° 465; J. Univ., n° 1645; Feuille Rép., n° 327; J. Paris, n° 511.

(2) C 306, pl. 1155, p. 20, signé DOMMANGEL (présid.), CHRÉTIEN, MALVOIRE.

(3) P.V., XXXVIII, 116. Bⁱⁿ, 8 prair.

Au souvenir de ces dogmes consolants pour l'homme vertueux et pour tout bon citoyen, l'Assemblée s'est levée spontanément et a déclaré à l'unanimité que ces dogmes formaient les principes constants de sa pensée et de ses sentiments; qu'elle voulait les conserver comme chers à son repos et à son bonheur.

Qu'elle confondait ses sentiments à cet égard avec ceux manifestés par la Convention au nom du peuple français, et qu'elle témoignerait à la Convention sa reconnaissance d'avoir fait cette déclaration pour déjouer les complots perfides des despotes et des ennemis de l'humanité, et d'avoir institué des fêtes publiques propres à vivifier l'amour de toutes les vertus républicaines.

Des cris répétés de : vive la République ont retenti dans la salle et dans les tribunes où étaient les citoyennes.

Ensuite un rapport a été fait par un membre sur l'assassinat prémédité tridi dernier par un scélérat contre deux représentants du peuple, Robespierre et Collot d'Herbois, et sur les dangers que ce dernier a courus.

Tous les citoyens ont frémi d'horreur au récit de la froide et lâche combinaison de l'assassin; chacun d'eux exprimait son indignation par la pensée, par des cris ou par des gestes; ces mouvements divers ont troublé la délibération sur les propositions faites par un membre, mais chaque citoyen, calmé par la certitude que l'intention du scélérat n'avait pas eu d'effet et que son crime ne serait pas impuni, l'Assemblée s'est levée et a arrêté à l'unanimité qu'elle féliciterait la Convention nationale de voir sains et saufs dans son sein, deux ardents défenseurs des droits du peuple, malgré la rage impie des Pitt, des Cobourg, de leurs vils despotes et de leurs gouvernements impurs;

Que chacun de ses membres aurait voulu et voudrait encore, à l'exemple du vertueux Geffroy, servir de bouclier et de rempart à la représentation nationale;

Qu'elle confierait à la Convention ses justes alarmes sur les dangers qui menacent les jours des membres qui composent les Comités de salut public et de Sûreté générale, dans un temps où ces deux Comités, chargés du poids immense de la défense des frontières ou de la sûreté intérieure, tiennent les rênes du gouvernement révolutionnaire, les secrets les plus importants de la chose publique, au salut de la liberté et de l'égalité et au bonheur du peuple français et de l'humanité entière;

Qu'elle inviterait la Convention à prendre des mesures prudentes pour mettre à l'abri des attentats des crimes les membres composant ces deux Comités;

Que le commandant de la section armée enverrait chaque jour au nom de l'Assemblée une ordonnance chez le citoyen Geffroy pour s'informer de l'état de ses blessures et de sa santé, que le bulletin en serait affiché aux portes et dans l'intérieur de son comité et qu'il en serait rendu compte à la prochaine assemblée.

Les citoyennes des tribunes ont interrompu ces délibérations successives et rapides, par des applaudissements réitérés.

L'assemblée a arrêté que demain, sextidi, elle se réunirait sans armes, à dix heures du matin, sur la place de Jemappes, et de là se rendrait en masse, ayant en tête son président, à la Conven-